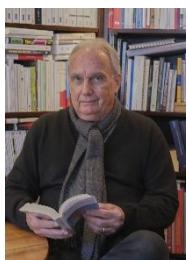


Aux aînés, la République reconnaissante!



L'OPINION du Président cantonal de l'association de défense des retraités Avivo, Claude-Alain Kleiner, soutient le projet de décret, inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil le 4 novembre, visant à inscrire dans la Constitution cantonale la reconnaissance des retraitées et retraités.

Que l'on ne se méprenne pas, aucune velléité de «panthéonisation» des aînés! Juste une demande de reconnaissance. En acceptant le décret pour une mention des retraité·e·s dans la Constitution neuchâteloise, la députation cantonale ferait valoir sa vision politique d'une société neuchâteloise empreinte de respect et de solidarité intergénérationnelle, d'humanisme.

Déposé le 1er octobre 2024, le projet de décret pour une inscription des personnes retraitées dans la Constitution neuchâteloise comportait deux alinéas: «L'Etat prend en compte le vieillissement de la population» et «il répond aux besoins des personnes retraitées, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives du bénévolat».

Ce texte résonne comme une évidence puisque, à l'instar des enfants, des personnes étrangères, des handicapé·e·s et des salarié·e·s, la population retraitée, tout en demeurant libre et responsable, requiert une attention particulière. Ne dit-on pas que l'on mesure le degré d'humanité d'une société à sa manière de traiter ses aînés? Dès lors qu'ils occupent une part de plus en plus significative de la population neuchâteloise, ce seul constat justifie une reconnaissance constitutionnelle.

Une évidence, disons-nous plus haut! C'est également le sentiment de la commission ad hoc «droit des retraités» qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'adoption de ce texte légèrement modifié, tout comme la commission législative du Grand Conseil, qui recommande son acceptation.

**Le jeunisme dénigrant, générateur de
fragmentation de la société, doit être
combattu.**

Ainsi, seul le Conseil d'Etat s'est dit défavorable, fort d'un argumentaire surprenant. «Est-ce la raison pour laquelle le Grand Conseil neuchâtelois tarde à inscrire cet objet à son ordre du jour?», s'inquiétait Renaud Tripet, président de la Fédération neuchâteloise des retraités. On n'ose y croire...

Impossible d'imaginer nos autorités rallier le camp de ceux qui souhaitent «briser la domination des seniors». Ce jeunisme dénigrant, générateur de fragmentation de la société, doit être combattu, dans une perspective intergénérationnelle.

Tenir compte du vieillissement de la population témoigne d'une vision sociétale dans laquelle la cohésion sociale représente un marqueur fort de l'action politique. Assurer les fondements du «vivre-ensemble», tel est le rôle d'une Constitution.

Autre observateur attentif, Hubert Péquignot, directeur de Caritas Neuchâtel, dans son dernier éditorial, confirme ce constat: «Vieillir en conservant son autonomie, sa santé et sa dignité n'a rien d'automatique. Les obstacles sont réels, souvent invisibles, Pour dépasser les discriminations liées à l'âge, il faut agir, ensemble et individuellement...»

Ainsi, aîné·e·s, retraité·e·s ou seniors, peu importe, pourvu que l'on reconnaisse que la fin de la vie professionnelle ne signifie pas la fin de l'engagement citoyen. L'association Etre grands-parents aujourd'hui présente des chiffres éloquents: «700 millions d'heures de garde par an, soit des milliards de francs.»

Faire mention des aînés dans la Constitution, c'est donc une évidence! (Source : *ArcInfo du 30.10.2025*)

+++